



**COMPTE RENDU Conseil Municipal CHADRAC**  
**15 avril 2025**

**Présents** : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Frédéric EYRAUD, M Dominique ROCHER, Mme Céline BERNARD, M Loïc JOUSSOUYS, M Franck ALLEGRE, M José VIGOUROUX, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT.

**Pouvoirs** : M Serge DEFIX à Mme Nicole LEVET

**Absents/Excusés** : Mme Jennifer MAHIEU VAILLE, Mme Martine JOUVE, Mme Marie VERNAUDON, M David FARGETTE, Mme Nelly LEVEQUE, M Nicolas TERRASSE Mme Mathilde MOUCHON et M Christophe CELLIER

**Secrétaires de séance** : M Frédéric MENINI et Frédéric EYRAUD

En l'absence de quorum pour deux points de l'ordre du jour lors de la réunion du 9 avril 2025 une nouvelle séance du conseil municipal s'est tenue le 15 avril 2025 pour que le conseil puisse valablement délibérer sans condition de quorum sur les points suivants :

- 1- Avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Chadrac et l'association Centre Social et Culturel de Chadrac
- 2- Affectation de subvention 2025 à l'association Centre Social et Culturel de Chadrac

**1 – Délibération N° 2025-03-01 : Avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la commune de Chadrac et l'association Centre Social et Culturel de Chadrac**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'association Centre Social et Culturel de Chadrac (CSCC) a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qu'elle est née de la fusion des associations de la Maison Pour Tous de Chadrac et de Vivre Mieux à Chadrac. Une convention d'objectifs avait été signée le 19 juin 2024 avec chaque association pour définir les droits et obligations de chaque association.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, c'est la nouvelle association CSCC qui poursuit les missions des 2 associations et qui se substitue à leurs droits et obligations.

Aussi, il est nécessaire de modifier par avenant N°1 la convention signée entre la MPTC et la commune de Chadrac pour tenir compte de cette fusion. Les articles 2, 9.2 et 9.4 de la convention du 19 juin 2024 sont ainsi modifiés.

La délibération est validée à l'unanimité.

**2 – Délibération N° 2025-03-02 Affectation de subvention 2025 à l'association Centre Social et Culturel de Chadrac**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Pour l'exercice budgétaire 2025, la commune versera à l'association Centre Social et Culturel de Chadrac la somme de 81 200 €.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 00

Chadrac le 15 avril 2025

Mme le Maire

Secrétaires de séance

**Corinne BRINGER**

**Frédéric MENINI**



**Frédéric EYRAUD**